

Le secret professionnel de l'avocat

Par Maître Hélène Laudic-Baron, avocat au barreau de Rennes

Concurrence, confiance, transparence, défiance: quand le secret professionnel de l'avocat constitue un véritable outil au service de la compétitivité de l'entreprise.



Le projet de loi sur la confiance dans l'institution judiciaire voté en première lecture à l'Assemblée Générale renforce le secret professionnel de l'avocat en garantissant sa protection tant dans l'activité juridictionnelle que dans le cadre de l'activité de conseil.

Appliqué au monde de l'entreprise, cela signifie que les autorités d'enquêtes ne pourront plus désormais saisir et utiliser les avis juridiques des avocats comme moyens de preuve.

Loin de se traduire par une volonté de dissimulation ou de fraude, le secret professionnel et la confidentialité des avis juridiques des avocats sont essentiels à la prise de décisions par le chef d'entreprise.

Le secret professionnel est l'ADN de l'avocat. Cette culture du secret en fait un acteur à part et incontournable dans le conseil aux entreprises.

Aucun autre interlocuteur du chef d'entreprise n'est soumis à de telles règles. Dans une société où l'information et la désinformation circulent à une vitesse

effrénée, le cabinet d'avocat reste le lieu où les décisions se prennent avec le recul et la sérénité nécessaires.

L'article 2.1 du règlement intérieur national des avocats dispose que :
« L'avocat est le confident nécessaire du client. Le secret professionnel de l'avocat est d'ordre public. Il est général, absolu et illimité dans le temps... »

Le secret professionnel est ainsi lié à la confiance nécessaire pour la défense ou le conseil donné au client.

La violation du secret professionnel est sanctionnée pénalement et disciplinairement.

Concrètement cela signifie que toutes les informations que le client de l'avocat lui confie restent sanctuarisées dans le cabinet de l'avocat.

En pratique cela permet une transmission totalement transparente des informations stratégiques sans crainte de divulgations ultérieures.

La prise de décision basée sur le conseil juridique se fait dans un climat de confiance renforcée.

Pouvoir tout dire, devoir tout dire à son avocat est un gage de transparence et de confiance essentiel au développement de toute activité.